

**L'an deux mille VINGT DEUX, le 20 juin, à vingt heures,** le Conseil Municipal de la Commune d'ESSAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LEROY, Pascale.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 15 juin 2022.

**Présence de :** Mmes BELLLOT, Morane - DESERT, Delphine – JARDIN, Nadine - LELEUX, Christine - MASSY, Hélène - Mrs BRUNEAU, Daniel - CHOPLIN, Patrick - DESCHAMPS, Julien - JOURDAIN, Jean-Paul – KAUFFMANN, Hervé - LECLERC, Jean – MAROLLEAU, Gilles - VILLEDIEU, Jérôme.

**Absence** Mme BOUCHER, Mélanie

Mr **Hervé KAUFFMANN** a été *désigné secrétaire de la séance* par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2022-20 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Vu l'article L.2131-1 u Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupement,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupement,

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décision ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Madame la Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité «**publicité des actes de la commune par affichage**»

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

à 12 voix pour

à 01 abstention

**ADOPTE** la proposition de Madame la Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**CHARGE** celle-ci d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme Morane BELLLOT à 20h20.

### **2022-21 – INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

Madame la Maire expose à l'assemblée que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Vu la note en date du 04 mai 2022 de la préfecture de l'Orne, il est précisé que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2022 à 479,86€.

Considérant que Monsieur Vincent RUMAS est reconnu comme gardien de l'église Saint Pierre et Saint Paul d'ESSAY,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

à 08 voix pour

à 06 voix contre

**DECIDE** de rétribuer le gardiennage de l'église Saint Pierre et Saint Paul d'ESSAY en faveur de Monsieur Vincent RUMAS reconnu comme gardien de cette église communale,

**ACCORDE** à Monsieur Vincent RUMAS l'indemnité de gardiennage d'un montant de 400€ annuel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**CHARGE** Madame la Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette procédure et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

### **2022-22 – REVISION INDEMNITE DE GESTION DES SALLES POLYVALENTE ET YVES TURIAULT.**

Madame la Maire rappelle au Conseil qu'une indemnité trimestrielle de 100 euros a été votée pour la rémunération du gestionnaire des salles polyvalente et Yves Turiault (suivi des réservations, état des lieux, ...).

Cette rémunération est manifestement sous évaluée au regard de l'activité.

En conséquence, Madame la Maire propose à l'Assemblée que ce montant soit relevé à 200€ trimestriellement.

**Le Conseil Municipal,**

à 08 voix pour

à 05 voix contre

à 01 abstention

**ACCEPTTE** que l'indemnité trimestrielle soit relevée à 200€.

**DIT** que cette mesure sera applicable à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**.

**CHARGE** Madame la Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette procédure et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

### **2022-23 - ALIENATION D'UN DELAISSE DE VOIRIE**

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que le domaine public est inaliénable et imprescriptible, toute volonté d'aliénation rendant nécessaire une procédure de déclassement.

La Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 précise que la procédure de déclassement d'un délaissé communal est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière).

Madame la Maire fait part que la commune a été sollicitée par Madame Martine Delamotte, riveraine d'un délaissé d'impasse, rue Baron des Genettes, pour en faire l'acquisition.

L'emprise de ce délaissé, d'une superficie d'environ 35 m<sup>2</sup>, n'a aucune incidence sur la circulation, en conséquence il n'est pas soumis à enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait lorsque ces rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

A cet égard, le Conseil d'Etat a précisé qu'un délaissé de voirie communale perd de facto « son caractère d'une dépendance du domaine public routier ».

Il s'agit donc d'une exception au principe affirmé par l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Aussi, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Dans l'hypothèse où une commune souhaiterait procéder à la vente d'un délaissé de voirie, il convient pour celle-ci de veiller à respecter les dispositions de l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées : « les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle.

Madame Martine Delamotte est la seule riveraine de ce délaissé.

Vu la demande d'aliénation de Madame Martine Delamotte et considérant l'exposé qui précède,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

**CONSTATE** la désaffectation d'une partie de voirie bordant la parcelle AD 60, sise rue Baron des Genettes, d'une superficie d'environ 35 m<sup>2</sup> environ en délaissé de voirie.

**CONSTATE** le déclassement du domaine public de la dite partie pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

**AUTORISE** la cession à l'euro symbolique à Madame Martine Delamotte, seule propriétaire riverain.

**DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**CHARGE** Madame la Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette procédure et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **2022-24 – ADHESION PRESTATION RGPD – AVENANT AU CONTRAT**

Madame la Maire rappelle que par délibération 2019-03 en date du 15 février 2019, le conseil municipal a confié au Centre de gestion de l'Orne (CDG 61) la mission de mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de notre collectivité.

Les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion de l'Orne ont souhaité mettre en place, à compter de 2022, une participation annuelle des collectivités pour couvrir partiellement les frais liés à l'évolution de la mission et aux interventions dont nous pourrions avoir besoin. Celle-ci s'élève à 150€ pour l'année 2022.

A cet effet la signature d'un avenant ayant pour objet de compléter l'article 4 de la convention «tarifs et facturation» en ces termes « abonnement annuel relatif au suivi de la mission de délégué à la protection des données sur les années n+<sup>1,2,3,4,5</sup>, selon la délibération annuelle fixant les tarifs du CDG 61».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

**AUTORISE** Madame la Maire à signer cet avenant.

#### **2022-25 – PÔLE DE SANTE DES SOURCES DE L'ORNE – FONDS DE COUCOURS**

Madame la Maire rappelle que le Conseil Communautaire qui s'est réuni en séance le 14 avril 2022 s'est prononcé en faveur de la mise en place d'un fonds de concours des communes pour le financement de la construction du Pôle de Santé des Sources de l'Orne à Sées.

Le fonds de concours interviendrait à hauteur de 18€ par habitant (population de référence : population municipale 2022 INSEE soit pour la commune d'ESSAY, 537 habitants pour un montant de 9666€).

Il convient que les conseils municipaux des communes membres délibèrent à leur tour, dans un délai de 3 mois à compter du 02 mai 2022, pour accepter ou non le versement de ce fonds de concours. Les communes ont la possibilité de faire le versement sur plusieurs exercices, dans la limite de trois années.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** que la commune de Sées ne s'est pas prononcée sur le reversement des taxes inhérentes à cet établissement,

**CONSIDERANT** l'absence d'engagement de l'ensemble des communes de la CdC des Sources de l'Orne à accepter le versement d'un fonds de concours.

**à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

**REFUSE** le versement du fonds de concours.

**2022-26 - ETUDE DES OFFRES DE FINANCEMENT ET CHOIX ETABLISSEMENT BANCAIRE.**

Madame la Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement du parc de la Vézone et de la création d'une fresque murale place de l'Abbaye, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 60 000,00 Euros.

Monsieur Julien DESCHAMPS a été chargé par Madame la Maire de l'étude des offres bancaires de financement.

Trois établissements bancaires ont été consultés (le Crédit Agricole Normandie Entreprise et le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie).

A l'issue de cette étude, il s'avère que l'offre de financement du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie est la plus pertinente.

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

**ACCEPTTE** la proposition de prêt à taux fixe (échéance dégressive) en date du 15 juin 2022

**Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Classification Gissler	: 1A
Objet du contrat de prêt	: Aménagement d'un parc
Montant du contrat de prêt	: 60 000,00 Euros
Durée du contrat de prêt	: 10 ans
Périodicité de remboursement	: trimestrielle
Taux d'intérêt annuel	: Taux fixe de 1,32%.
Montant de la première échéance	: 1 698.00€
Montant de la dernière échéance	: 1 504.95€
Coût total	: 4 059.00€

Différé d'amortissement du capital

Possible sur une durée de 2 ans maximum incluse dans la durée du crédit.

Règlement des intérêts selon périodicité retenue pour la phase d'amortissement.

Frais de dossier : 150€

Garantie : Néant.

Mobilisation des fonds : Au plus tard 6 mois après la signature du contrat, possible par tranche.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie ainsi que le contrat de prêt.

## **2022-27 - VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

Madame la Maire présente les demandes de subventions reçues à ce jour.

- Association Française des Sclérosés en Plaques - Association Nationale de Patients,
- Association Cantine-Garderie du Pays d'Essay.

**Après avoir entendu et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

**VOTE** une subvention d'un montant de 10 000€ à l'Association Cantine-Garderie du Pays d'Essay.

**DECIDE** de ne pas donner suite à la demande de l'Association Française des Sclérosés en Plaques - Association Nationale de Patients.

Informations

Parc de la Vézone

Point sur les subventions obtenues.

Présentation du nouveau projet de l'agence départementale d'ingénierie.

Scène Nationale 61 (Snat61)

Signature d'une convention de partenariat dans le cadre du projet «les tisseurs de(s)toiles» labellisé «Fabrique de territoire» pour une durée de 1 an.

Cimetière

Présentation par M. Daniel Bruneau du devis établi par M. Lepeltier Yannick pour l'entretien du cimetière.

A cet effet, la municipalité souhaite la création d'un groupe de travail au niveau intercommunal.

Souhait de la population d'avoir un banc dans le cimetière.

Situation du personnel

Départ en retraite de Mme Martine DUBIEF. Moment de convivialité prévu le mardi 29 juin 2022 à 18h30 à la salle polyvalente.

La fermeture d'une classe à l'école d'Essay entrainera probablement la suppression d'un poste d'ATSEM.

SEANCE LEVEE à 22 heures 25 minutes.

La Maire  
Pascale Leroy

